

Accueillir la vie dans le cadre du bien commun

Le refus du bricolage procréatique proposé par la Commission nationale d'éthique

Réaction de la Commission de bioéthique de la Conférence des évêques suisses (CB-CES) à la prise de position de la commission nationale d'éthique « La procréation médicalement assistée. Considérations éthiques et propositions pour l'avenir » décembre 2013.

La commission nationale d'éthique (CNE) a récemment rendu public un texte qu'elle présente comme un bilan de ses travaux dans le domaine de la procréation médicalement assistée (PMA) à l'heure où plusieurs de ses membres vont la quitter.

Notre regard sur ce document est très critique. Celui-ci suscite un malaise profond d'une part par les propositions de libéralisation tous azimuts, mais plus généralement par sa conception de la vie en société et du rôle de l'État. Il nous est impossible de ne pas réagir fortement face à un texte qui déconstruit totalement le vivre ensemble pour ne proposer qu'une éthique libérale minimale et utilitariste.

Des fondements méthodologiques et philosophiques contestables et partiels

Avant de prendre position, la CNE passe de longues pages à décrire l'arrière fond de ses propositions. Il s'agit là de la partie peut-être la plus importante du document car elle ouvre la porte non seulement aux prises de positions actuelles dans le domaine de la PMA, mais à de nombreuses autres dans plusieurs domaines du champ bioéthique (euthanasie entre autres).

Méthode insatisfaisante

On aurait attendu d'une commission nationale d'éthique un travail sérieux de réflexion et de synthèse sur les enjeux fondamentaux des PMA. Or dans la plus grande partie du document la CNE ne fait que partir de la constatation de « changements sociaux » dans le domaine de la procréation, de la conjugalité et de la famille. Elle ne considère pas ceux-ci d'un regard critique mais elle cherche à simplement à y adapter sa réflexion. Dès le début elle affirme que ces changements sociaux sont tellement importants qu'ils rendent obsolète la loi sur la PMA (LPMA) loi promulguée il y a 12 ans seulement ! [9]¹. Par exemple, elle ne réfléchit pas à ce qu'est réellement une famille, mais constate qu'à l'époque actuelle « différentes combinaisons » sont possibles et effectives [20]. Elle va alors chercher une définition de la famille qui rentre dans ce cadre, comme celle, prise hors contexte dans la constitution fédérale, où la famille serait simplement « une communauté d'adultes et d'enfants » [39].

Apologie d'un libéralisme individualiste extrême

La CNE nous propose un vivre ensemble libéral à l'extrême où, une fois postulée sans démonstration l'impossibilité d'un bien commun, ce qui importe est la préservation et l'expression maximale de la liberté isolée de chacun des individus et la réalisation des désirs que celle-ci induit.

Ceci nous renvoie à un type de société déshumanisée et déshumanisante, société de la concurrence, où chacun cultive sa propre liberté, société du refus de l'autre qui vient perturber la quiétude de

¹ Les n° entre crochets renvoient aux pages du rapport de la CNE.

l'individu et interfère dans son projet de vie. Nous dénonçons vivement cette vision d'un corps social où il n'y a rien à construire ensemble. L'autorité devrait se borner à réguler les interactions des citoyens, et ne pourrait en aucune manière tenter de promouvoir l'idée de « ce que serait une vie accomplie » [11].

Ce à quoi on accorde le plus d'importance dans cette vision, ce sont les projets individuels, « l'individualisation des parcours de vie » [10] qui ne doivent pas être contrecarrés. Par exemple la CNE accepte l'argument traditionnel disant qu'il faut accorder une priorité au *bien de l'enfant*, mais elle relativise partiellement celui-ci par différents artifices rhétoriques pour montrer qu'il ne doit pas venir « contrarier des libertés légitimes » [36].

Refus de toute norme universelle

Partant de l'axiome non démontré que dans nos sociétés « une conception du bien unique et universelle » [50] n'est plus possible, la CNE déconstruit tout le cadre normatif basé sur un respect de l'ordre objectif des choses inscrit dans leur nature et validé dans des traditions ou des cultures. On part de l'idée qu'il n'est pas possible de prendre appui sur des exigences morales universelles ou universalisables qui s'imposeraient et à tous les êtres humains. L'exemple le plus frappant est l'affirmation que la validité la Déclaration universelle des droits de l'homme ne repose que sur un consensus obtenu à l'assemblée de l'ONU le 10 décembre 1948 ! [11].

Repli sur une éthique minimale excessivement juridique

Abandonnant toute référence à un quelconque bien commun, c'est-à-dire à une vision partagée de la manière dont une communauté humaine s'organise pour le mieux, la CNE en est réduite à une éthique minimale qui argumente principalement à partir des normes juridiques [8,27]. Dans ce sens elle ne contribue pas au débat comme elle le prétend [8], mais elle appauvrit le débat en le forçant à se replier sur les conditions formelles d'interaction inter-individuelles.

Par exemple, la question est plusieurs fois posée de savoir ce qui définit *juridiquement* le fait d'être père ou mère [9], mais on n'interroge jamais ce que représente *fondamentalement* la paternité, la maternité ou le fait d'être fille/fils pour la vie bonne des êtres humains. Il n'y a pas de réflexion sur ce que signifie avoir un enfant, mais la CNE part du désir d'enfant observé qui est d'emblée vu comme légitime dans la mesure où il s'agit d'un désir individuel.

Implication pour les points particuliers liés à la procréation.

La CNE critique toutes les barrières qui avaient été mises par la loi de 2001 sur la PMA. Elle considère que ce texte n'a pas encore su se débarrasser d'une vision de la nature et de conceptions culturelles qui ne respectent pas la liberté de chacun de construire son bien comme il l'entend. Rien ne trouve grâce aux yeux de la commission et, dans le tableau final qu'elle présente, aucune restriction ne semble plus justifiée. La liste des autorisations souhaitées est impressionnante : la congélation des embryons, le DPI, le dépistage des aneuploïdies (trisomies par exemple), la typisation HLA (« bébé-médicament »), le don de sperme, le don d'ovules et le don d'embryon pour les couples non mariés, de même sexe et pour les personnes seules, ainsi que la maternité de substitution (GPA ou mère-porteuse) qui semble « acceptable sur le principe ».

La maternité de substitution comme exemple extrême du travail de déconstruction opéré par la CNE

L'exemple de la maternité de substitution et la manière dont cette pratique est traitée est tout à fait éclairant du propos idéologique et irresponsable de la majorité de la CNE. Cette pratique dissocie la maternité de la gestation. Dans d'autres techniques procréatrices, on sépare la maternité de la transmission biologique du patrimoine génétique, ici, en plus, on accepte de séparer la maternité de la gestation, c'est-à-dire de ces neuf mois d'intimité ou une mère tisse les liens particuliers qui l'unissent à son enfant. La gestation est un des moments les plus importants dans la construction d'une vie humaine. Elle lie celle-ci de manière unique à une autre vie, celle de la mère. La CNE trouve « acceptable » que ce processus devienne une simple prestation de service que n'importe qui peut offrir. La déconstruction est totale : la mère n'est plus celle qui transmet son patrimoine génétique, ni celle qui porte l'enfant et lui donne naissance, mais celle (voire celui !) qui veut faire droit à son désir individuel en s'appropriant l'enfant porté par une autre.

Quoique la CNE puisse dire sur l'altruisme, la gratuité et le don, l'enfant, sorti du processus naturel de la procréation devient une marchandise que l'on achète, dont on surveille le processus de « fabrication » et dont finalement on devient propriétaire. Ces traits ne sont pas exagérés mais sont les traits réels de ces pratiques qui malheureusement sont déjà mis en œuvres dans d'autres pays. La commission n'a pas le courage de refuser cette ouverture supplémentaire mais tente de la justifier par un droit à l'enfant pour chacun. Ce droit sous sa forme positive est explicitement écarté [28], mais il sous-tend cependant implicitement toute l'argumentation.

Tout à son désir de lever des interdits prétendument discriminants, la CNE, ici comme dans le reste du document, est plutôt dans l'auto-persuasion que dans l'analyse éthique sérieuse. Par exemple à la question grave de savoir si on peut inconsidérément briser les liens qui se sont créés entre la femme et l'enfant qu'elle a porté, la CNE avance pour seul argument que l'enfant « n'est pas véritablement abandonné, car les *parents d'intention* [?!] sont là pour l'accueillir et lui assurer toute la sollicitude et l'attention dont il a besoin. » [45]. La femme qui accepte ce marché terrible aliène ce qui est le plus spécifique de sa féminité. La CNE reconnaît que cela n'est pas anodin et que la rupture du lien avec l'enfant porté est inévitablement douloureux [45], pour ne rien dire des risques médicaux que cette procédure fait subir à la femme. Cela ne l'empêche, pas de considérer cette pratique comme acceptable dans la mesure où la mère de substitution est « une personne adulte, capable de discernement, dûment informée ». La CNE a bien conscience que les mères porteuses vont être trouvées dans des pays du Sud avec toutes les distorsions au niveau du consentement et les abus potentiels que cela implique. Restant dans une naïveté déconcertante ou un aveuglement volontaire elle va même jusqu'à souhaiter l'élaboration de « standards internationaux pour garantir une "maternité de substitution équitable" (*fair trade surrogacy*) » [47] !

Ce qui nous pousse à réagir

Tous ces éléments nous poussent à réagir, non pas comme certains vont le penser parce que nous ne supportons pas la levée des interdits, mais parce que, au contraire de la majorité de la CNE, nous croyons qu'il y a des valeurs, des normes morales et des éléments de la vie en société qui représentent pour tous les êtres humains des constantes et des balises sur lesquelles ils peuvent s'appuyer pour construire un corps social exprimant toute la richesse de l'humanité et permettant à chaque d'atteindre son plein épanouissement. Dans le contexte de la procréation, ces éléments sont pour les principaux, les suivants :

L'accueil de la vie dans le cadre familial

La famille humaine est une communauté qui réunit à la fois la conjugalité, et la procréation-filiation. La conjugalité c'est la relation tout à fait particulière qu'entretiennent un homme et une femme qui créent entre eux un lien d'amour exclusif et appelé à durer. La procréation-filiation c'est le fait que le couple conjugal donne naissance à un enfant issu de leur relation, qu'il inscrit cet enfant dans une lignée et qu'il lui donne une place dans la société.

Il y a d'autre type d'associations dans le corps social qui ont leur richesse propre, mais elles n'ont pas les caractéristiques et la mission spécifique de la communauté familiale. Nous restons persuadés que la famille que la CNE appelle « traditionnelle » est le lieu propre et l'endroit le plus favorable au développement de l'enfant. Nous rejetons fortement l'affirmation de la CNE qui déclare qu'il s'agit là d'une « prémisses discutables » [37] qui peut être remise en question suite aux changements sociaux observés.

La proposition catholique (mais partagée par beaucoup d'autres) de considérer la procréation comme intimement liée au couple homme-femme et à leur relation dans la durée est alors en totale contradiction avec celle de la CNE qui veut complètement dissocier le processus de la procréation du couple homme-femme et même de toute relation puisque, selon elle, les personnes seules doivent aussi pouvoir accéder à la PMA.

D'autre part pour nous la procréation est un acte essentiellement social et là aussi nous sommes en contradiction avec la majorité de la CNE qui veut la réduire à un désir et à un « dessein privé ». Or le fait que des humains naissent et meurent n'est jamais une affaire privée. Les parents n'ont aucun pouvoir sur l'être qui va naître. Pour les croyants celui-ci est un don de Dieu, mais même un non-croyant peut reconnaître ce caractère de donation qui nous dépasse toujours quand la vie apparaît sur terre. Toute apparition d'une nouvelle vie (comme sa disparition) est un événement qui concerne la communauté toute entière et donc il est légitime que celle-ci pose le cadre dans lequel ces naissances ont lieu. Quand, comme dans le cas de ces propositions de la CNE, on prétend modifier de manière aussi fondamentale la manière dont depuis des millénaires les êtres humains naissent (et ceci pour faire droit de toute urgence à des changements sociaux apparus ces quinze dernières années), c'est la structure même des communautés qui nous portent que, tel des apprentis sorciers, nous risquons d'ébranler.

Le nécessaire respect inconditionnel de la vie dès le début

La plupart des techniques que la CNE veut autoriser vont de pair avec une chosification et une destruction de nombreux embryons à qui on refuse le respect inconditionnel auquel tout être humain a droit. La chosification de l'embryon est réelle dans le DPI, mais aussi dans la gestation pour autrui et même dans la FIV. La CNE utilise l'artifice rhétorique du respect graduel qui, dans son flou, laisse toutes les portes ouvertes. En effet, si l'embryon n'est pas à traiter comme une chose et qu'il est éminemment respectable comment la CNE peut-elle sans sourciller demander que l'on autorise la congélation tout en précisant qu'il s'agit d'un processus pour lequel un grand nombre d'embryons est nécessaire car « un quart environ des embryons *se détériore* [!] au fil des *manipulations* » [17] ? On est là typiquement dans la description d'un processus de fabrication déshumanisant et loin du respect dû à toute être humain quel que soit son stade de développement.

Le refus du bricolage procréatique

Les portes que la CNE veut ouvrir visent à rendre possible la manipulation totale des gamètes et de l'embryon. Ceux-ci doivent pouvoir être sortis du corps des parents, de manière à ce qu'on puisse les transmettre, les distribuer, les échanger, les acheter, les vendre et les congeler à sa guise. Dans ce sens tous les "dons" (sperme, ovule, embryons) décrits, s'apparentent plutôt à l'ouverture d'un vaste marché de pièces détachées à partir duquel on va "bricoler" de la procréation et se donner l'illusion de pouvoir faire naître une personne humaine dans les situations les plus improbables.

Construction collective de la communauté : pour un vrai travail sur les discriminations

La CNE fait un usage récurrent de la notion de discrimination. La libéralisation des pratiques qu'elle propose viserait à les éliminer. Mais il s'agit là d'une vision irréaliste dans laquelle on décrit comme discriminé celui qui ne peut pas réaliser un désir alors que d'autres le peuvent. Il s'agit de créer une société homogène où chacun aurait la même possibilité de réaliser ses désirs. Or cette société n'existera certainement jamais.

Nous proposons de sortir de ce fantasme égalitariste et d'oser dire que malgré tous les artifices il y aura toujours des différences dans les communautés humaines. Ce qu'il faut alors c'est apprendre à vivre positivement avec ces différences. Ce qui est à combattre ce sont les exclusions, les rejets, les mépris liés aux particularités des uns et des autres. Nous plaillons pour la recherche d'une société riche et intégrée où les différences ne seraient pas vues comme des handicaps mais comme des richesses permettant de construire une *figure commune* intégrant dans sa complexité l'apport de chacun.

Le vrai défi, n'est pas de « fournir des enfants » à tous ceux qui en désirent. Ceci ne fait qu'entretenir le désir fantasmatique de pouvoir éviter absolument toute frustration. Ne serait-il pas plus sain de mettre notre énergie collective pour trouver les moyens par lesquels, les personnes qui ne peuvent pas avoir d'enfants peuvent malgré cela participer de manière féconde à la construction de la communauté. La tradition chrétienne possède de nombreux témoignages de personnes qui ont pu s'épanouir dans une fécondité autre au service de la communauté.

On pourra considérer de la même manière le rapport à la souffrance. La CNE en fait souvent l'élément qui suscite et autorise le franchissement des barrières morales. Or la souffrance fait partie de la condition humaine, c'est là une donnée anthropologique fondamentale. Non pas qu'il faille la rechercher. Il faut au contraire la combattre partout où cela est possible, mais restant conscient que jamais elle ne sera éliminée totalement. L'attitude proposée par la CNE tient de la fuite en avant devant la souffrance, celle de la stérilité pour les PMA et la GPA, ou celle générée par la présence d'un enfant handicapé pour le DPI. Cela se comprend dans l'idéal individualiste qui est le sien, mais à nouveau, nous voudrions proposer une autre vision de la société humaine où il ne s'agirait pas tant d'arriver à supprimer la souffrance de l'autre pour qu'il puisse continuer de mener sa propre vie, que d'avancer *ensemble* sur le chemin caillouteux de l'existence, se soutenant les uns les autres pour traverser les difficultés que l'on aura accepté de ne pouvoir totalement éliminer.

Conclusion

Nous sommes convaincus que la position libérale extrême proposée par la CNE n'est pas partagée par un nombre important de nos concitoyens. Contrairement à ce qui est prétendu par la commission, nous restons persuadés qu'il est possible de découvrir ensemble un « bien commun »

qui nous interpelle et nous attire tous. S'il est question d'éthique, cela doit avoir quelque chose de plus attirant que la gestion organisationnelle et juridique d'un agrégat d'individus. L'éthique dans la grande tradition philosophique et théologique recherche la « vie bonne » c'est-à-dire l'humanité pleinement déployée que nous avons à co-construire ensemble. Pour cela elle oriente le regard vers le bien le beau ou le vrai et ultimement pour le croyant vers Dieu. Elle nous fait prendre conscience aussi que tout humain dès son apparition sur cette terre nous interpelle et que jamais il ne doit être exigé, fabriqué, jaugé ou soupesé, mais accueilli avec émerveillement comme un don offert.

Pour développer ces éléments de réflexion, la commission de bioéthique de la CES organisera, les 12 et 13 septembre 2014, en collaboration avec le département de théologie morale de l'université de Fribourg un colloque avec de nombreux orateurs suisses et étrangers. Celui-ci aura pour but de réfléchir sur la manière dont l'Eglise peut aborder les questions liées à la procréation et à l'accueil de la vie au-delà de l'image de *Neinsager* qui lui est très souvent accolée (renseignements doris.meier@bischoefe.ch).

Pour la commission de bioéthique de la CES
Prof. Thierry Collaud
Président